



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES DU 20 NOVEMBRE 2024

Membres présents : Gilbert Le Gall, Jean Pierre Héréus, Gilles Cunit Ravet, Glenn Le Saout, Philippe Ollivier

Membre excusé : Max Gouès

Soutien technique excusé : Jérémy Laot

Réunion à Châteaulin.

1° Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

2° Litiges :

- Match U16 D3 Poule C du 16/11 : Douarnenez Stella 2 / GJ Châteaulin Porzay 22 :
Match arrêté par l'arbitre à la 60ème minute. Dossier transmis à la Commission de Discipline.
Match à rejouer à une date à définir.

- Match U16 D3 Poule C du 9/11/2024 : Quimper Italia 1 / GJ Jeunes Bigoudens 1 :
Réclamation d'après match de GJ Jeunes Bigoudens 1 reçue par mail le lundi 11 novembre sur la participation d'un joueur Quimper Italia 1 (Maxence Faucon Joueur U17) évoluant sous la licence de Milo Pusnel (Joueur U16 non présent le jour du match).
La Commission a reçu les cinq membres convoqués du GJ Jeunes Bigoudens et un seul des 9 membres du Quimper Italia convoqués (le dirigeant présent sur la feuille de match).
La Commission a présenté les photographies des deux joueurs incriminés par la réclamation aux dirigeants et joueur du GJ Jeunes Bigoudens 1 présents lors de la rencontre : ceux-ci nous ont confirmé que le joueur présent le jour du match sur le terrain était bien Maxence Faucon et non Milo Pusnel.

En conséquence, par évocation (article 96-2), la Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de Quimper Italia, d'appliquer une amende forfaitaire de 100 euros (article 8-4) et transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner :

GJ Jeunes Bigoudens 1 :	3 points / 3 buts pour / 0 but contre
Quimper Italia 1 :	-1 point / 0 but pour / 3 buts contre

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

3° FMI manquantes :

Accord sur la liste des clubs n'ayant pas transmis de feuille de match au mardi 9h.
Amendes à mettre au compte des clubs en conséquence.

Le Secrétaire de la commission
Ph. OLLIVIER

Le Président de la commission
G. LE GALL